

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté autorisant la pose d'une enseigne sur un immeuble sis 1 rue Ernest Perochon, commune de Bressuire (SARL Pharmacie du Progrès)

Arrêté A-2025-07

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°07904925E005, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 1 rue Ernest Perochon, commune de Bressuire (79300), déposée le 24/02/2025 par la SARL Pharmacie du Progrès, dont le siège social est situé 1 rue Ernest Perochon, commune de Bressuire (79300) ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'architecte des bâtiments de France, en date du 27/02/2025 ;

Considérant que le projet d'installation d'enseignes est envisagé en co-visibilité et dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame et du château de Bressuire, inscrit(s) à l'inventaire des monuments historiques ;

Considérant que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, qu'il peut cependant y être remédié par l'édition de prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°1 de la rue Ernest PEROCHON, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 27/02/2025 :

- **La grande vitrophanie de la vitrine gauche sera supprimée.**
- **Le totem portant les horaires sera de la même couleur que la devanture.**

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-préfet de Bressuire, à Monsieur le Trésorier General de THOUARS.

ARTICLE 3 : dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à M. le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais. Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 05/03/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

12 MARS 2025

Transmis en préfecture le

12 MARS 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

Pour le Président empêché

Emmanuelle MENARD
1ère Vice-Présidente
Economie, Agriculture

